

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2020-065

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 2 MARS 2020

Sommaire

DRAAF

KAAF	
R24-2019-10-21-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL Henri HILLEWAERE (45) (1 page)	Page 3
R24-2019-10-21-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LE MARTROI (45) (1 page)	Page 5
R24-2019-10-22-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL PLOTTON (45) (1 page)	Page 7
R24-2019-10-21-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL VERJOT-GAUTHIER-POULET (45) (1 page)	Page 9
R24-2019-10-28-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC DE LA BATE (45) (1 page)	Page 11
R24-2019-10-31-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. DE CLEDAT Julien (45) (1 page)	Page 13
R24-2019-10-25-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. SERREAU Geoffroy (45) (1 page)	Page 15

R24-2019-10-21-016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Henri HILLEWAERE (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « Henri HILLEWAERE » Monsieur HILLEWAERE Henri et Madame HILLEWAERE Nadine 1, Mon Plaisir 45220 – CHUELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 21 ha 80 a 90 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service agriculture et développement rural Signé: Nicolas GUILLET

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-21-017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE MARTROI (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

EARL « LE MARTROI »

Messieurs BOITARD Stéphane et JeanFrançois
Le Martroi

45150 – FEROLLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7 ha 72 a 22 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-22-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PLOTTON (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « PLOTTON »

Monsieur PLOTTON Alexis
Les Braudins
10, Chemin de la Pigeonnière
45730 – SAINT BENOIT SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12 ha 81 a 80 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-21-018

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VERJOT-GAUTHIER-POULET (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « VERJOT-GAUTHIER-POULET » Madame GAUTHIER-POULET Hélène et Monsieur VERJOT Gaëtan 92, Coinches 45320 – CHANTECOQ

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 162 ha 68 a 47 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service agriculture et développement rural Signé: Nicolas GUILLET

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-28-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA BATE (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

GAEC « DE LA BATE »

Messieurs GIRARD Benoît et MASSON

Jérôme

La Bâte

45460 – BRAY-SAINT-AIGNAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 242 ha 96 a 19 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-31-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. DE CLEDAT Julien (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

Monsieur DE CLEDAT Julien Les Bruyères 45500 – AUTRY LE CHATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 113 ha 06 a 97 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 31/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/03/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-10-25-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. SERREAU Geoffroy (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

Monsieur SERREAU Geoffroy 26, Rue de la Mairie 45270 – MEZIERES EN GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 114 ha 73 a 48 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/10/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/02/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.